



Droit à l'image dans l'entreprise-trombinoscope

Par **nhk86**, le **16/11/2008** à **12:53**

bonjour

l'entreprise dans laquelle je suis employé à décider de faire un trombinoscope, est ce que je peux refuser de figurer sur celui-ci et en vertu de quel article du code civil ou pénal?

merci de votre réponse

bruno

Par **Tisuisse**, le **16/11/2008** à **17:43**

Bonjour,

Vous pouvez refuser si vous êtes prêt à entamer un bras de fer avec votre hiérarchie, si vous êtes prêt à sacrifier votre avancement, promotion ou carrière.

Le trombinoscope existe dans de très nombreuses entreprises et n'a jamais posé le moindre problème de "droit à l'image". C'est un plus pour vos correspondants lesquels peuvent ainsi mettre un visage sur le nom d'un responsable.

Par **romainncs**, le **16/11/2008** à **21:54**

Bonjour,

effectivement, risquer de perdre son boulot pour une simple photo semble un peu... énorme...

mais si c'est ce que vous voulez, le fondement de votre action sera l'article 9 du Code Civil.

Cordialement.